



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Bastia, le 25 AOÛT 2020

Référence à rappeler : HR/UE/2020-302  
Dossier suivi par : M. Henri RETALI  
Téléphone : 04 95 32 97 15  
Télécopie : 04 95 32 97 96  
Mel : ddtm-sebf-eau@haute-corse.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Au regard de la situation hydrique de la Haute-Corse et des échanges intervenus lors du comité « sécheresse » du 21 août dernier, j'ai décidé de placer le département au niveau de « vigilance » sécheresse.

Le niveau de vigilance n'induit pas de mesures de limitation ou de réduction des usages de l'eau, mais a pour vocation :

- à informer et sensibiliser les professionnels, les élus et le grand public sur une éventuelle situation de crise en cas de gaspillage de la ressource en eau,
- à suivre de manière renforcée les différents indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques.

Vous veillerez à afficher l'arrêté préfectoral plaçant le département au niveau de « vigilance » sécheresse sur les lieux habituels d'affichage de votre mairie, ainsi qu'à informer et à sensibiliser l'ensemble de vos administrés de cette situation en les invitant à adopter les comportements de consommation d'eau économes. Ces mesures ont pour objectif de réduire les prélèvements dans les cours d'eau, les aquifères et les réservoirs et visent à épargner la ressource en eau en prévision d'une situation qui pourrait être plus difficile sur certaines parties du département.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet  
  
François RANTIER

Mesdames et Messieurs les maires  
des communes de la Haute-Corse

*Transmission par mail*

**PJ : arrêté préfectoral plaçant le département au niveau de « Vigilance » sécheresse**



**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU – BIODIVERSITÉ – FORÊT  
EAU

**ARRÊTÉ : DDTM2B/SEBF/EAU/N°2B-2020-08-25-006**

**en date du 25 août 2020**

**plaçant le département de la Haute-Corse en « vigilance » sécheresse.**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** les conclusions du comité hydrique réuni en séance le 21 août 2020 à Ile-Rousse.
- Considérant** la situation hydrique enregistrée dans le département ;
- Considérant** la situation hydrométrique de certains cours d'eau et notamment celle du Regino et de la Tartagine présentant une sécheresse particulièrement marquée ;
- Considérant** l'indice d'humidité des sols avec des valeurs basses sur le littoral nord-ouest du département révélant une sécheresse agricole très sévère pour la Balagne ;
- Considérant** la situation hydrogéologique de certaines nappes alluviales du nord-ouest du département (Regino, Aliso, Strutta et Meria) présentant des niveaux inférieurs aux niveaux moyens ;
- Considérant** les prévisions météorologiques saisonnières pessimistes pour la chaleur et incertaines pour les précipitations ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

## **Article 1 : Objet**

L'ensemble des communes du département sont placées en vigilance sécheresse.

Le niveau de vigilance sécheresse, défini dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 susvisé, a pour vocation :

- à informer et sensibiliser les professionnels, les élus et le grand public sur une éventuelle situation de crise en cas de gaspillage ;
- à suivre de manière renforcée les différents indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques.

## **Article 2 : Mesures liées à la vigilance**

Le niveau de vigilance n'induit pas de mesures de limitation ou de réduction des usages de l'eau. Ainsi, les mesures appliquées sont :

- L'Office français de la biodiversité :
  - réalise des observatoires à un rythme mensuel du réseau d'Observation National des débits d'Étiage (réseau ONDE).
- Les services de l'État (préfecture, DDTM, DDCSPP et l'ARS)
  - informent les élus et les gestionnaires des services de desserte en eau potable de l'apparition de conditions hydrologiques et hydroclimatiques pouvant déboucher sur une situation de crise pour la gestion des services de desserte en eau potable ;
  - en tant que de besoin et selon le contexte local de disponibilité de la ressource en eau de leur service de desserte en eau potable, informent les usagers du risque d'interruption de ce service : en priorité les établissements de santé, établissements accueillant des enfants, personnes fragiles, âgées, enceintes, dialysées, handicapées et les entreprises agro-alimentaires dont le process utilise de l'eau issue du service d'eau potable ;
- Les maires et les services de desserte en eau potable :
  - informent et sensibilisent la population en vue de réduire les consommations d'eau au moyen d'actions médiatiques ;
- L'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), en lien avec la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse et l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) :
  - informe et sensibilise les abonnés du service de desserte en eau brute afin d'optimiser l'irrigation en fonction de la réserve en eau utile du sol. A cet effet, des messages sur les sites internet de la chambre d'agriculture et de l'OEHC seront notamment publiés.

## **Article 3 : Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication et jusqu'au 1er octobre 2020.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes souterraines, du taux de remplissage des retenues et barrages ainsi que des prévisions météorologiques saisonnières les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

## **Article 4 : Diffusion et affichage**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché dans chaque mairie du département. L'arrêté est inséré, par les soins du Préfet de Haute-Corse, dans des journaux locaux diffusés dans le département.

## **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Corte et Calvi, les maires des communes de Haute-Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur des services d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de la santé, le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

François RAVIOLA